

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/18 du 22 février 2022 relative au marché initial,

Considérant qu'en raison d'une reprise de l'activité du titulaire (ARLIS INTERBURO) par l'intermédiaire de la SAS ALDA à compter du 1^{er} février 2023.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 marché public n°22009, ayant pour objet la substitution du titulaire initial du marché, afin de régulariser la situation.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	NOUVEL ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant de l'avenant
2023/38	ALDA 93110 ROSNY SOUS BOIS	Marché n°22009 : Achat et livraison de fournitures scolaires à destination des établissements de la ville de Sannois Avenant 1 : substitution du titulaire initial du marché	Pas d'incidence financière

ARTICLE 2 : de préciser que le présent avenant s'applique dès la notification du présent avenant de transfert, le société ALDA qui sera le nouveau titulaire du marché 22009.

ARTICLE 3 : de préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2023/38

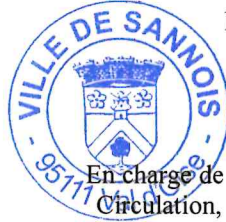
ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 19 avril 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.04.19 - DC 2023-38 - CC

Publiée le 21 avril 2023